

Dans le cadre de la couverture du risque de change, les intermédiaires agréés sont autorisés à effectuer, pour leur propre compte ou pour le compte de leur clientèle, des opérations de couverture de risque des taux de de devises contre le dinar. A cet effet et en fonction de la réglementation algérienne « les intermédiaires agréés peuvent effectuer certaines opérations, comme : les opérations de change à terme, les options de change vanille "de type européen", les contrats de swap et l'achat de devises au comptant ou livrables à terme »¹. Pour vérifier l'étendue de l'application de ces techniques ou opérations, nous allons effectuer une étude de cas au niveau de TRUST BANK, agence 311 d'Oran pour voir les opérations de change et les garanties accordées par la banque à ses clients lors du déroulement des opérations du commerce extérieur. Et ce afin de tirer leçons et déterminer les risques de change supportés par la banque ou ses clients à chaque opération effectuée avec l'étranger.

1. Lieu de stage : (TRUST BANK, agence 311, Oran)

a. Service du commerce extérieur :

Ce service a pour fonction de réaliser les opérations commerciales ayant une relation avec l'étranger, et ce, en conformité avec la réglementation du commerce extérieur et de change en vigueur. Ainsi, que les règles et usances uniforme. Il est chargé de :

- L'ouverture, le suivi et le contrôle des dossiers de domiciliation des importations et des exportations, ainsi que leurs apurements ;
- L'exécution des ordres de transfert réglementaires ;
- La gestion des comptes devises et des opérations de change ;
- L'ouverture et le suivi des crédits documentaires et des remises documentaires.

b. Les principales missions du service commerce extérieur

- La gestion des comptes spéciaux ;
- La prise en charge des opérations de domiciliation d'importation et d'exportation, et de leur gestion ;

¹ Banque d'Algérie. (2020). Règlement n°20-04 du 15 mars 2020 relatif au marché interbancaire des change, des opérations de trésorerie devise et aux instruments de couverture du risque de change (Articles 11 et 12)

- Le traitement des crédits documentaire, des remises documentaires et des transferts libres ;
- Le traitement des opérations de change ;
- La gestion des contrats et l'octroi des différentes garanties à l'international.

2. Suivi d'une opération d'importation par remise documentaire:

Nous avons étudié un cas pratique au sein de l'agence qui est le déroulement d'une opération d'importation par remise documentaire effectuée par un client algérien, et cela afin de répondre à la question suivante:

La TRUST BANK présente-t-elle des techniques adéquates de couverture contre le risque de change aux opérateurs économiques ?

2.1. Conclusion du contrat :

Une entreprise (X) privée/algérienne (importateur) a signé le 18/05/2020 un contrat avec une entreprise chinoise (Y) (exportateur) pour une marchandise de valeur **49.400 USD**, et qui doit être livrée le **12/08/2020**.

2.2. Les démarches et le déroulement de l'opération de remise documentaire entre l'importateur algérien et l'exportateur chinois:

2.2.1. Définitions¹ :

La remise documentaire ou encaissement documentaire est l'opération par laquelle une banque (remettante) sur instruction de son client exportateur (donneur d'ordre) se charge de l'encaissement du montant de la transaction, par l'intermédiaire d'une banque (chargée de l'encaissement) auprès de l'importateur (tiré) contre remise des documents. Selon la définition les banques n'agissent pas que sur l'instruction du tireur (l'exportateur) pour remettre les documents au tiré (l'importateur)* contre paiement (au comptant) ou contre acceptation d'une traite (paiement avec échéance).

Par documents, il faut entendre documents financiers et ou documents commerciaux, l'expression « documents financiers) vise des lettres de change, des billets à ordre, des chèques ou autres instruments analogues utilisés pour obtenir le paiement des sommes

¹ Manuel TRUST BANK ALGERIA. MADOUNI. (2016). Séminaire sur le commerce extérieur, du 29 au 31 mai 2016. Ecole supérieure de banque. Direction de formation de courte durée. P.27

* La remise des documents se fait entre les banques du tireur et du tiré par courrier DHL

d'argent. L'expression « documents commerciaux » vise des factures, documents d'expédition, documents annexes ou tout autre document analogue, autres que les documents financiers.

2.2.2. Références entre remise simple et remise documentaire :

- a. Remise simple ou encaissement simple :** elle vise un encaissement de documents financiers non accompagnés de documents commerciaux. Par contre :
- b. Remise documentaire ou encaissement documentaire :** elle vise un encaissement de documents commerciaux accompagnés ou non de documents financiers. Elle n'implique pas l'engagement des banques, elle demeure une opération basée sur la confiance entre l'exportateur et l'importateur.

Notre opération étudiée, il s'agit d'une opération de remise simple.

2.2.3. Les intervenants dans cette opération de remise simple :

- a. Le donneur d'ordre (l'exportateur) :** il confie l'opération d'encaissement à sa banque, en lui précisant les instructions de délivrance des documents (en général D/P ou D/A)*.
- b. Le tiré (l'acheteur) :** il donne son accord de paiement ou accepte la traite, et reçoit les documents en échange.
- c. La banque remettante (banque du vendeur) :** elle remet les documents à la banque de l'acheteur par courrier sécurisé (DHL, Chronopost)** avec les instructions d'encaissement contenues dans le bordereau d'encaissement et suit le recouvrement de la créance.
- d. La banque présentatrice chargée de l'encaissement (banque de l'acheteur) :** dans notre cas, c'est la TRUST BANK agence 311 d'Oran, cette dernière traite la remise documentaire selon les instructions de la banque remettante. Elle demande à l'acheteur son accord de paiement immédiat (D/P) ou son acceptation de la traite à échéance (D/A). Elle lui délivre les documents et transfère les fonds vers la banque remettante.

* D/P signifie le paiement immédiat et D/A la traite à l'échéance

** Le sigle « **DHL** » correspond aux initiales des fondateurs Adrian Dalsey, Larry Hillblom et Robert Lynn. La première activité débute en 1969 par un service de courrier entre San Francisco et Honolulu. DHL International GmbH est une société de transport de colis et courriers créée aux Etats-Unis et possédée par la Deutsche Post. Le groupe Deutsche Post DHL est la plus grande entreprise de logistique mondiale et opère dans 220 pays et territoires. La société transporte 1.3 milliard de colis chaque année. Et **Chronopost** est une société spécialisée dans la livraison express de colis aux entreprises et aux particuliers. Membre de DPD group, réseau international de livraison de colis, numéro deux en Europe

2.2.4. Le déroulement de l'opération de la remise documentaire:

Pratiquement, le déroulement de ce type d'opération de remise documentaire simple se présente comme suit :

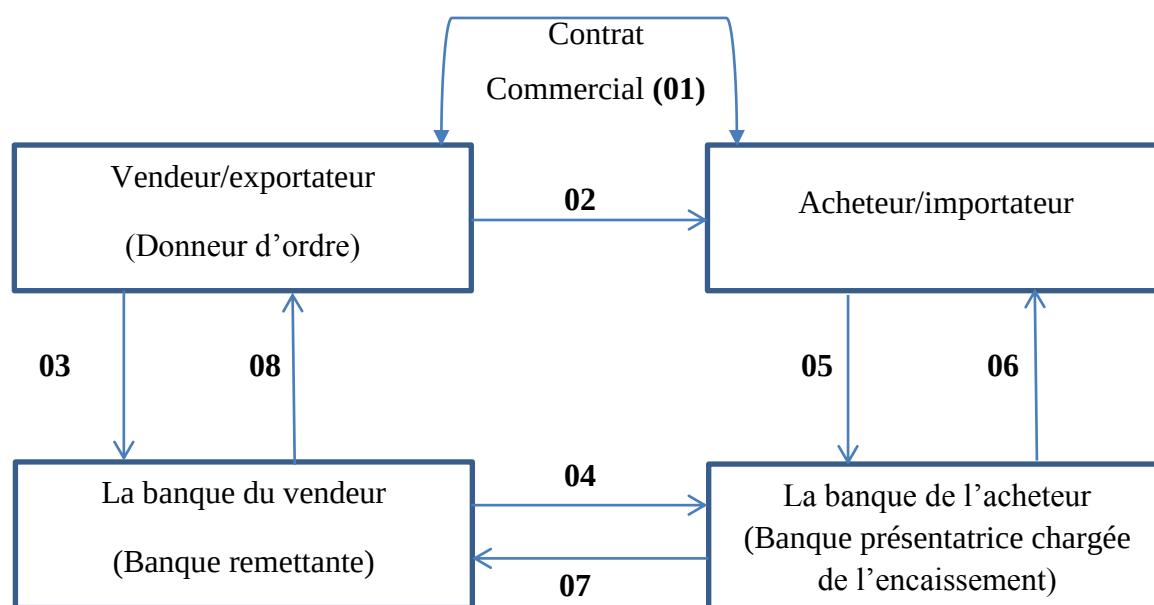
- a. Le 18/05/2020, un contrat commercial est conclu entre l'importateur algérien et l'exportateur chinois. Dans lequel ils prévoient la remise documentaire comme technique de paiement.
- b- Le 23/05/2020, l'exportateur expédie la marchandise (selon les termes du contrat commercial) et récupère les documents de transport (connaissance*, LTA, etc.). Cette précaution doit permettre d'éviter que l'acheteur puisse entrer en possession de la marchandise avant de l'avoir réglée.
- c- Le 23/06/2020, l'exportateur remet l'ensemble des documents (facture, connaissance ou LTA, etc.) à sa banque remettante.
- d- Le 07/07/2020, la banque remettante qui est mandatée par l'exportateur présente les documents (entrée en portefeuille de la banque d'encaissement), contre paiement (dans le cas où le paiement s'effectuerait au comptant) à la banque de l'importateur (banque présentatrice chargée de l'encaissement)
- e- Une fois les documents reçus, la banque chargée de l'encaissement convoque son client importateur algérien.
- f- Le 09/07/2020, l'importateur tiré se présente au guichet de sa banque, celle-ci ne lui remet les documents que contre paiement ou contre acceptation d'une traite, dans notre cas le paiement se fait au comptant, c'est-à-dire, l'importateur paie l'équivalent de 49.400 USD en DZD (au taux du jour (au comptant) USD/DZD 128,8923)
- g- Le 23/07/2020, une fois les documents payés ou la traite acceptée (la traite ne représente pas notre cas) par l'importateur, sa banque (TRUST BANK) effectue selon les modalités de règlement, le paiement de la banque remettante pour qu'elle crédite le compte de son client le vendeur chinois au taux USD/DZD 128,2591.
- h- La banque remettante informe l'exportateur que le paiement a été effectué en sa faveur.

* Le connaissance (bill of lading) est un récépissé établi par l'agent de la compagnie maritime en trois exemplaires originaux. Ces documents valant titre d'obtention de la marchandise au port maritime. Utilisé dans le cas de marchandises expédiées par voie maritime, il constitue ainsi le titre de propriété des marchandises.

- i- L'importateur présente les documents au transporteur pour prendre possession de la marchandise.

La remise documentaire est donc un moyen de paiement à l'international par lequel l'exportateur chinois confie à sa banque des documents avec pour instruction de ne les remettre à l'importateur algérien que contre paiement ou acceptation d'effets*.

Fig n°IV.3.1 : Le déroulement de la remise documentaire



Source : Manuel TRUST BANK ALGERIA. (2016). Opcit, p.40

1. Conclusion du contrat.
2. Expédition de la marchandise.
3. Remise des documents nécessaires à la banque remettante au client pour prendre possession des marchandises (le vendeur donne à sa banque un ordre d'encaissement).
4. Envoi ou transmission des documents à la banque présentatrice selon l'ordre de l'encaissement.
5. Paiement ou acceptation de l'effet en contrepartie des documents remis.
6. Remise des documents à l'acheteur contre paiement.
7. Paiement (banque de l'acheteur transfère le montant de la remise à la banque du vendeur).
8. Paiement et l'encaissement (créditer le compte du vendeur du montant de son exportation).

* Les documents sont remis parfois à l'importateur contre l'acceptation d'une lettre de change. Dans ce dernier cas, la lettre de change peut être avalisée par une banque, ce qui procure au vendeur une sécurité de paiement nettement supérieure.

Donc, La remise documentaire présente un avantage pour l'exportateur, car ce dernier s'assure que la marchandise ne sera pas récupérée par l'importateur que lorsqu'il aura payé les sommes dues. La technique la plus simple est le paiement au comptant par l'importateur aux guichets de la banque. En ce qui concerne l'acceptation d'une traite, une technique qui présente un avantage à l'importateur en lui laissant le temps de revendre la marchandise et d'obtenir les fonds lui permettant par la suite le paiement de l'exportateur.

La remise documentaire est très utile dans les cas suivants :

- Si le vendeur et l'acheteur entretiennent des relations de confiance et que la volonté de payer et la solvabilité de l'acheteur ne font aucun doute.
- Si la situation politique, économique et juridique du pays de l'importateur est stable.
- Si le trafic international des paiements du pays importateur n'est pas entravé ou menacé par un contrôle strict des changes.

La TRUST BANK intervient en tant que mandataire de son client algérien, elle s'engage à exécuter ses instructions*. Généralement, les banques prennent moins de risques, puisque cette opération n'implique pas l'engagement financier des banques, sauf dans le cas d'une remise documentaire contre acceptation et aval.

2.3. Le calcul du résultat de l'opération (gain, perte, néant) que peut espérer l'importateur ?

Le résultat de l'opération représente la différence entre le montant de la facture au cours au comptant (USD/DZD 128,8924) du paiement par l'importateur et celui au cours de change de règlement (USD/DZD 128,2591) de sa facture par sa banque d'encaissement à la banque remettante du fournisseur, il s'agit de :

Pour le cas de l'opérateur économique algérien (X) : (le client de TRUST BANK)

À la date de domiciliation le 09/07/2020, le taux de change était de 1 USD = 128,8924 DZD

Le montant du débit en (DZD) = $(49.400 \times 128,8924) \times 120\% = 7.640.741,47$ DZD

Ce montant représente la somme que l'importateur algérien (le client de la TRUST BANK) doit payer à son exportateur pour la marchandise achetée**.

* À l'inverse, dans le crédit documentaire, la banque en cas de confirmation s'engage à payer l'exportateur sous réserve de la conformité des documents présentés.

** Lorsqu'un importateur domicilie une facture auprès de sa banque, cette dernière lui exige un dépôt de garantie d'un montant en dinars équivalent à celui de la facture et calculé au taux du jour, pour faire face à la fluctuation défavorable éventuelle du taux de change ! À l'échéance, si le taux n'a pas bougé ou s'il a baissé (le dinar s'est

À la date de paiement de la banque du fournisseur le 23/07/2020, le taux de change a baissé, il est passé de 128,8924 à 128,2591, il y avait une dépréciation du dollar par rapport au dinar avec : $128,2591 - 128,8924 = - 0,6333$

Le montant du règlement avec le nouveau cours est de : 6.336.000,86 DZD.

En effet, l'entreprise X a réalisé un gain de change en dinar qui est la différence entre les deux montants :

$6.367.284,56 - 6.336.000,86 = 31.283,70$ DZD.

Il existe également des frais que le client doit payer de plus à sa banque qui lui réalise cette opération d'importation par une REMDOC, à savoir :

- Frais SWIFT: 3.570,00 DZD
- Commission de règlement de la banque : **6.337,12 DZD**

L'étude de ce cas au sein de l'agence, nous a permis de constater que la REMDOC ne représente pas un moyen de couverture pour les opérateurs économiques algériens contre le risque de change encouru, mais elle est considérée comme une solution très pratique pour le vendeur et l'acheteur financer et passer un contrat commercial. Il y a possibilité de se couvrir contre le risque de change pour l'importateur algérien, le cas où le vendeur (exportateur) accepte une traite, c'est-à-dire, il accorde un délai de paiement à l'acheteur (l'importateur), ce dernier peut jouer sur les dates et accélérer ou retarder le règlement de sa facture. Il procède au paiement de sa banque lorsqu'il y aura dépréciation de la monnaie de facturation par rapport au dinar algérien.

3. Suivi d'une opération d'importation par crédit documentaire (lettre de crédit ou encore Credoc) :

Il constitue l'engagement d'une banque de payer un montant déterminé au fournisseur étranger d'une marchandise ou d'une prestation, contre remise dans un délai fixé, des documents conformes pouvant que la marchandise a été expédiée ou la prestation effectuée.

3.1. Définitions :

Le Credoc est l'opération par laquelle une banque (banque émettrice) s'engage à la demande et pour le compte de son client importateur (donneur d'ordre), à régler à un tiers

apprécié), l'opération est apurée, et la banque lui restitue la différence. Si le dinar s'est déprécié de plus des 3 %, l'importateur doit ajouter la différence. Cela veut dire que la banque se couvre totalement contre le risque de change qu'elle fait supporter à son client.

exportateur (bénéficiaire) via une banque intermédiaire (banque notificatrice), dans un délai déterminé, un certain montant de remise des documents strictement conformes et cohérents entre eux, justifiant la valeur de l'expédition des marchandises ou des prestations de services. Le Credoc est l'opération inverse de la remise documentaire, c'est-à-dire qu'il se déroule du côté de l'acheteur.

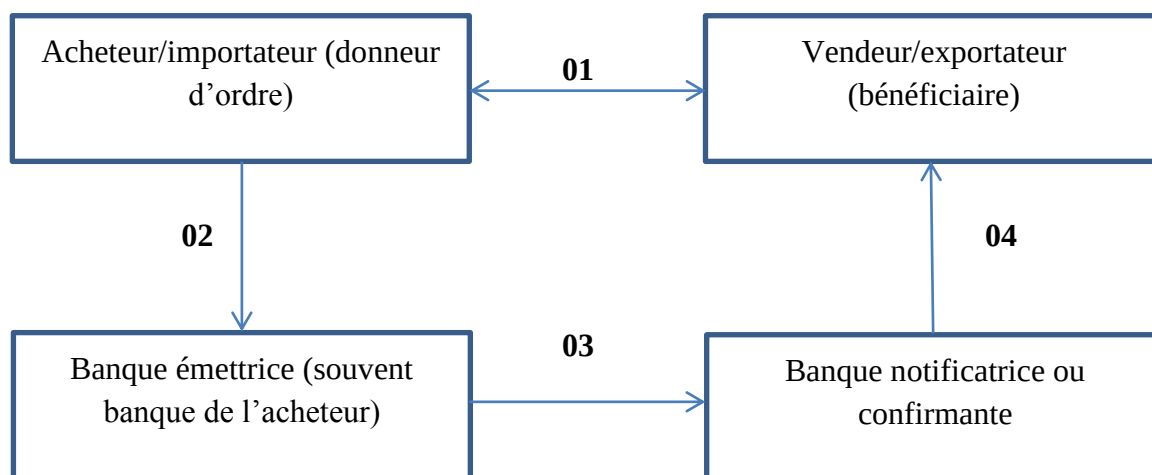
Les banques des deux partenaires commerciaux cautionnent leur client respectif, ce qui limite le risque de livraison non payée, ou de marchandise payée mais non livrée. Après la signature du contrat commerciale entre un acheteur importateur et un vendeur exportateur, c'est à l'acheteur qu'il revient d'initier l'ouverture du Credoc en prenant contact avec sa banque qui répercute à une banque correspondante l'ouverture d'un Credoc payables à ses caisses. Le vendeur pourra retirer les fonds lorsque la banque sera réceptionné et reconnu conformes les documents exigés.

L'engagement de payer des banques repose uniquement sur la stricte conformité des documents, ils sont donc examinés scrupuleusement, et la moindre faute de frappe peut être considérée comme une irrégularité.

3.2. Les intervenants dans l'opération de Credoc :

- a- Le donneur d'ordre :** l'acheteur.
- b- Le bénéficiaire :** le vendeur.
- c- La banque émettrice :** la banque choisie par l'acheteur (généralement située dans son pays d'origine)
- d- La banque notificatrice ou réceptrice :** la banque correspondante de la banque émettrice (généralement située dans le pays de vendeur et est sa banque).
- e- La banque confirmatrice :** la banque choisie par la banque émettrice pour ajouter sa confirmation (son engagement ferme et irrévocable).
- f- La banque désignée :** la banque aux guichets ou aux caisses de laquelle le Credoc est réalisé.
- g- La banque de remboursement :** la banque qui s'engage au règlement de la banque du vendeur dans le cas où la banque émettrice ne détient pas de compte auprès de la banque du vendeur.

Fig n°IV.3.2 : Rôle des intervenants (ouverture et émission du Credoc)



Source : Manuel TRUST BANK ALGERIA. (2016). Opcit

1. Contrat commercial (commande).
2. Demande l'ouverture et l'émission d'un Credoc.
3. Emission du crédit documentaire et l'adresse à la banque notificatrice.
4. Notification du Credoc avec ou Sans confirmation.

3.3. Les modes de réalisation de Credoc :

Le Credoc peut se réaliser de quatre manières :

- a- **Le Credoc à vue :** (by payment) au titre duquel la banque émettrice ou confirmatrice selon le cas s'engage à payer l'exportateur sur présentation de documents conformes et conditions remplies
- b- **Le Credoc à paiement différé :** (by deferred payment) au titre duquel la banque émettrice ou confirmatrice selon le cas s'engage, si elle juge les documents conformes à payer l'exportateur au terme d'une période définie dans le crédit.
- c- **Le Credoc par acceptation :** (by acceptance) au titre duquel la banque émettrice confirmatrice à la présentation de documents conformes, accepte une traite tirée sur elle et s'engage à la payer à échéance.
- d- **Le Credoc par négociation :** (by negotiation) un crédit payable chez la banque émettrice mais elle autorise une banque désignée à négocier c'est-à-dire à faire l'avance au bénéficiaire de la valeur des documents qu'il remet en utilisation du Credoc.

3.4. Les risques liés à la gestion de Credoc:

3.4.1. Les risques opérationnels :

Le comité de Bâle* définit le risque opérationnel comme étant celui des pertes directes ou indirectes résultant de l'inadaptation ou de la défaillance des procédures internes, de personnes et de systèmes ou résultant d'événements extérieurs. Du fait de la complexité du Credoc, des erreurs, négligences, retard et fraudes peuvent se produire lors de son traitement tant au niveau de la banque émettrice qu'au de la banque notificatrice. Il existe aussi d'autres risques liés à sa gestion, Il s'agit essentiellement de :

3.4.2. Le risque de crédit :

Le risque de crédit est un risque de contrepartie, inhérent à l'activité des banques. C'est le risque de ne pas être remboursé à l'échéance du prêt. Son appréciation et sa gestion appartiennent forcément à la banque. L'appréciation se fait grâce à une analyse financière et pronomiale du client.

3.4.3. Le risque pays (politique) :

Le risque politique est l'ensemble des événements ou décisions d'ordre politique ou administratif, nationales ou internationales, pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour l'entreprise, importatrice, exportatrice ou investissant à l'étranger, titulaire de ces contrats. Le risque pays survient lorsque les autorités d'un pays prennent des mesures d'ordre public dans l'exercice de la souveraineté nationale ou découlant d'une situation d'incapacité de l'Etat à faire face à ses obligations. À titre d'exemples, les cas de suspension des autorisations d'importation en 2018 par les autorités algériennes pour limiter les importations.

3.4.4. Le risque commercial:

L'activité commerciale internationale comporte des risques. Ces risques peuvent être des risques commerciaux dès lors qu'ils portent sur l'existence du marché lui-même ou sur

* Le Comité de Bâle ou Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (en anglais Basel Committee on Banking Supervision, BCBS) est un forum où sont traités de manière régulière (quatre fois par an) les sujets relatifs à la supervision bancaire. Il est hébergé par la Banque des règlements internationaux à Bâle.

l'une de ses composantes principales. Le risque commercial est le risque de défaillance d'une entité face à ses obligations contractuelles de paiement.

3.4.5. Le risque technique:

Le Credoc est une opération lourde et complexe qui apporte à l'exportateur de la sécurité de paiement et fait couvrir aux banques un risque technique résultant d'une erreur dans la vérification des documents. Le risque technique est le risque pris par la banque dans l'exécution de l'opération de Credoc, depuis son émission jusqu'à sa réalisation et ce en vertu du mandat qu'ils lui sont conféré par le donneur d'ordre.

3.4.6. Le risque de change:

C'est le risque d'observer des pertes à cause des évolutions défavorables des taux de change. Les variations des résultats sont imputables à l'indexation de produits, de change, et aux variations de valeurs d'actifs et de passifs libellés en devises. Ces variations peuvent mettre en danger les entreprises qui sont confrontées à ces risques de changes, car elles effectuent des opérations d'importation et d'exportation facturées dans des devises différentes de celle utilisée pour l'établissement de leurs états financiers. En fait, ces fluctuations peuvent être à l'origine des gains ou des pertes financières très importantes. *

3.5. Le déroulement du Credoc :

Le Credoc est l'opération de négociation avec un partenaire étranger, afin d'importer des marchandises en toute sécurité, il se déroule selon les étapes suivantes :

a- Instructions d'ouverture du Credoc: L'acheteur transmet à son banquier la demande d'ouverture du crédit en faveur du vendeur. Celle-ci rédigée sur un formulaire pré-imprimé ou sur internet via un site dédié de la banque de l'acheteur, doit refléter fidèlement les éléments du contrat commercial signé entre le vendeur et l'acheteur. Elle désigne ainsi la marchandise, son prix (devise**, incoterm), les modalités d'expédition (moyen de transport, délai d'expédition, trajet, etc), les documents exigés du vendeur, le mode de réalisation du prêt et fournit les coordonnées du bénéficiaire et de sa banque.

* Lorsque les partenaires dans un contrat utilisent une monnaie différente de leurs monnaies de références, il existe un risque que le taux de change évolue de manière défavorable entre la transaction et son déroulement, ce qui va défavoriser l'une des deux parties.

** Le risque de change est supporté par l'importateur.

- b- Ouverture du Credoc :** la banque émettrice émet le crédit et le transmet par Swift directement au banquier du vendeur ou encore à son correspondant dans le pays du vendeur en lui demandant éventuellement de confirmer le crédit (Le banquier adresse à son correspondant étranger une « *lettre d'ouverture d'accréditif* » qui fixe les conditions de l'opération, et qui, notamment, demande au correspondant de régler le vendeur sur présentation des documents conformes aux spécifications indiquées dans le crédit).
- c- Notification ou confirmation du Credoc :** la banque notificatrice avise le bénéficiaire (vendeur) sans engagement financier de sa part de l'ouverture d'un Credoc en sa faveur. Dans un Credoc notifié, le vendeur bénéficiaire donc de l'engagement de la banque émettrice. Il peut souhaiter couvrir le risque de défaillance de cette banque et/ou du pays d'émission (risque politique, économique ou catastrophique), il demande au vendeur dans le contrat commercial, de faire émettre un Credoc dans lequel il est demandé à un établissement financier d'ajouter la confirmation, la banque confirmatrice, si elle en a convenance, ajoute son propre engagement de paiement, le vendeur bénéficie alors d'un double engagement, celui de la banque émettrice et celui de la banque confirmatrice..
- d- Expédition des marchandises :** Le bénéficiaire reçoit le texte du Credoc qui constitue à la fois un instrument de paiement d'une garantie de paiement. Il procède à l'expédition des marchandises (si stock) ou met en fabrication avant d'expédier, en veillant à respecter les délais fixés.
- e- Délivrance des documents de transport :** Le bénéficiaire obtient du transporteur le document de transport qu'il joint aux autres documents requis (facture, colisage, certificat d'assurance, etc.) et qu'il prend soin de rédiger scrupuleusement conformes aux termes et conditions du crédit.
- f- Présentation des documents :** Le bénéficiaire remet l'intégralité des documents à la banque confirmatrice en respectant la date de validité du crédit et le délai imparti de présentation des documents.
- g- Transmission des documents à la banque émettrice et paiement au bénéficiaire:** La banque confirmatrice vérifie les documents puis les transmet à la banque émettrice et paie le bénéficiaire pour la valeur des documents reconnus conformes

(immédiatement si le Credoc est payable à vue ou à l'échéance si le Credoc est payable à usance).

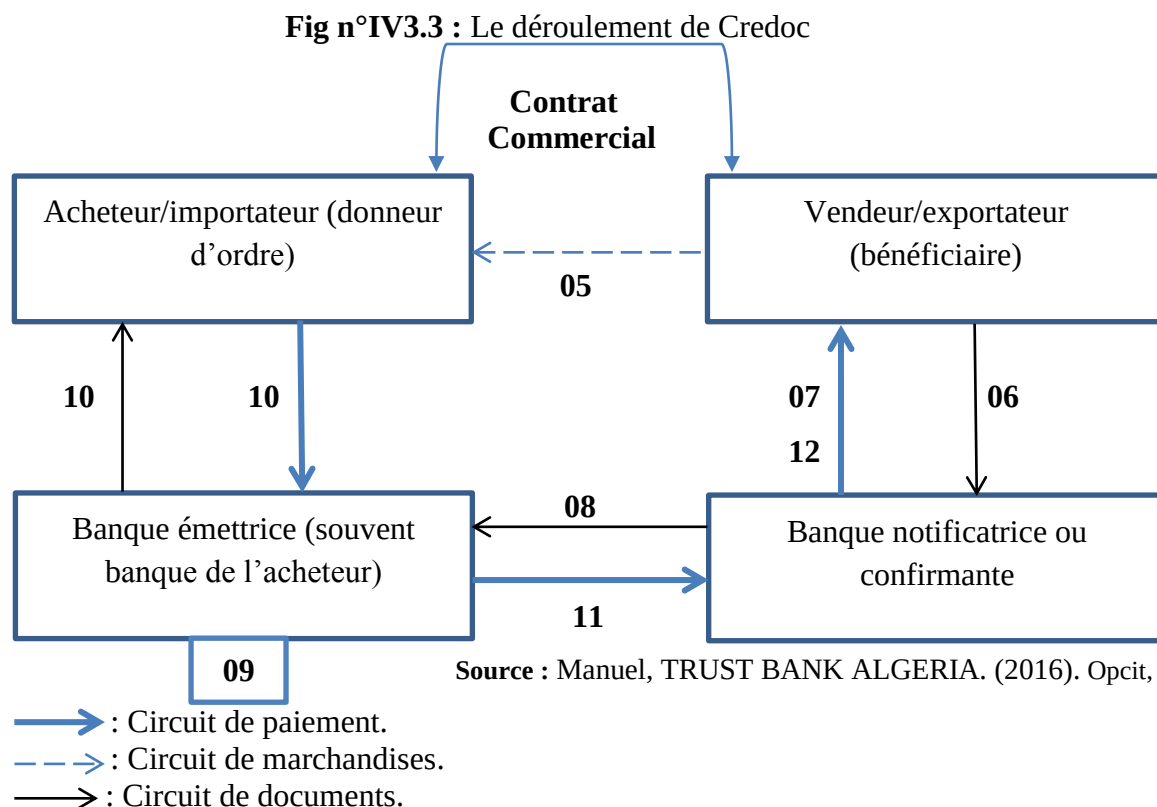
h- Levée des documents et remboursement à la banque confirmatrice : La banque émettrice reçoit les documents, les vérifie, règle la banque confirmatrice (à vue ou à l'échéance), débite son client (à vue ou à l'échéance) et lui remet les documents.

i- Remise des marchandises : Le donneur d'ordre reçoit les documents et retire la marchandise à l'aide des documents et notamment du connaissement.

La conformité des documents assure le déroulement idéal de l'opération de Credoc. Ainsi, l'exportateur se dessaisi d'une marchandise avant même d'être payé mais se sait garanti par le Credoc qui lui assure le règlement dès la présentation de ses documents conformes.

De son côté, l'importateur paie avant de retirer la marchandise mais sait que les délais et documents qu'il avait imposés et qui sont nécessaires à la bonne réalisation de l'importation ont été respectés. L'ajout d'un certificat d'inspection aux documents réclamés peut même lui assurer de recevoir une marchandise conforme en quantité et qualité de sa commande initiale.

Nous résumons ce qui a été dit précédemment par la figure suivante:



Où :

- 5- Expédition des marchandises
- 6- Remise des documents si conforme.
- 7- Procède au règlement inconditionnel si le Credoc est confirmé.
- 8- Transmission des documents si conforme.
- 9- Examen des documents.
- 10- Remise des documents à l'importateur et paiement au bénéficiaire.
- 11- Procède au règlement ou le remboursement à la banque confirmatrice.
- 12- Procède au règlement au comptant ou à échéancier l'exportateur.

Pour le déroulement du Credoc, nous aurons présenté un exemple concret réalisé au niveau de la Trust Bank, agence Oran 311, tout en interprétant la figure (... déroulement de Credoc)

L'importateur algérien l'EURL XXX, spécialisé dans l'importation des accessoires hydrauliques a signé un contrat de fourniture avec un fournisseur chinois, pour l'importation des accessoires hydrauliques, en négociant les déferents détails concernant la marchandise sachant:

- Les pays d'origine et provenance des marchandises.
- Le prix unitaire et la valeur globale des marchandises.
- La monnaie de facturation.
- Les frais accessoires.
- Le délai de livraison.
- Les Modalités de paiement.

1- La signature d'un contrat d'importation entre l'importateur algérien (donneur d'ordre) et l'exportateur chinois (bénéficiaire) le 04/06/2020, d'un montant de : 25.080,70 USD.

(Le taux de change USD/DZD 129,0551).

2- Demande d'ouverture d'un Credoc, l'importateur a demandé la domiciliation d'importation d'un montant de 25.080,07 USD auprès de sa banque Trust Bank, agence Oran 311, elle a été réalisée le 28/06/2020.

(Le taux de change USD/DZD 128,7804)

- 3- Après l'ouverture du Credoc la banque émettrice envoie les documents du Credoc à la banque notificatrice le 29/06/2020, cette dernière notifie le Credoc avec ou sans confirmation.
- 4- Après ouverture, émission et notification du crédit, l'exportateur chinois envoie la marchandise le 30/09/2020.
- 5- L'exportateur chinois remet les documents à sa banque si sont conformes.
- 6- Après vérification des pièces transmises, la banque confirmante transmet le 01/10/2020 les documents à la banque émettrice, cette dernière remet ces documents à l'importateur algérien contre le paiement de l'équivalent en DZD.
- 7- La banque émettrice procède au paiement (règlement) de la banque confirmante le 12/10/2020, cette dernière crédite le compte de l'exportateur.

3.6. Calcul et analyse des résultats:

Nous constatons que la monnaie de facturation (USD) ou de paiement est différente de celles des parties contractantes, nous pourrions dire que les deux parties sont exposées aux risques de variation de l'USD, un risque de dépréciation de l'USD par rapport au DZD pour l'importateur algérien et d'appréciation par rapport au CNY pour l'exportateur chinois.

3.6.1. Le coût du crédit documentaire :

L'opération du Credoc engendre plusieurs frais qui seront supportés par l'acheteur, exemple comme suit :

a. La procédure de comptabilisation et frais de domiciliation:

a.1. Blocage de provision :

- Procéder au blocage de la PREG (120%) du montant de 25080,07.
(Au taux USD/DZD 128,7955), soit 3.876.240,19 DZD, la TRUST banque débite le compte de son client de 3.876.240,19 DZD
- Le compte client sera débité aussi de 3.570,00 et de 8.075,50 comme des frais de domiciliation et de commission d'engagement (commission provisionnée) respectivement.

a.2. Règlement de CREDOC

- Montant transféré en devise à la banque confirmante : 25.080,07 USA ;
(Au cours de : USD/DZD 129,1981)

- Transfert en devise avec change : 3.240298.97 DZD.
- Le client algérien paie aussi les frais de transfert et du SWIFT et de la TVA sur le virement à l'étranger:

Nous constatons que le montant du règlement n'a pas dépassé le 120% du montant initial de l'opération d'importation, il s'agit de :

$(129,1981 - 128,7955) = 0,4026$, nous remarquons que le taux de change USD/DZD a augmenté, ou il y'avait une appréciation du dollar par rapport au dinar ou inversement une dépréciation du dinar par rapport au dollar.

L'importateur algérien réalise une perte équivalente de la différence entre les deux cours (0,4026), l'équivalent en dinar ($0,4026 \times 25.080,07 = 10.097,2362$ DZD)

4. Le termaillage présente-t-il un moyen de couverture pour les opérateurs algériens dans le cadre du commerce extérieur ?

Les opérations d'exportation et d'importation comportent généralement des délais de paiement ou de règlement. Pendant ces délais, les fluctuations de change peuvent affecter de façon sensible le montant des factures converties en monnaie nationale. Ce risque porte le nom de risque de transaction.

Si le vendeur (exportateur) accepte une traite, c'est-à-dire, il accorde un délai de paiement à l'acheteur (l'importateur), en lui laissant le temps de revendre la marchandise et d'obtenir les fonds nécessaires lui permettant par la suite le paiement de son fournisseur. Le termaillage est une méthode qui consiste à accélérer ou à retarder les délais de règlement des importations et/ou des exportations, en les accélérant ou en les retardant selon les prévisions et les évolutions de hausse ou de baisse des cours d'une devise. Un exportateur, qui a des créances en monnaies fortes, qui s'apprécient par rapport à sa monnaie nationale, désire allonger la durée de crédit qu'il a initialement accordé à l'importateur et lui demande de retarder le paiement de sa facture (dette). On aura l'inverse si l'exportateur constate que la monnaie de facturation de ses créances tend à se déprécier, donc, il espère réduire la durée de paiement et demande à l'importateur d'accélérer le paiement de sa facture.

Inversement à l'importateur qui est toujours intéressé par une facturation dans une devise faible, susceptible de se déprécier par rapport à sa monnaie nationale. L'importateur qui doit payer une marchandise facturée en monnaies forte, espère accélérer le paiement de ses fournisseurs et à réduire la durée du paiement du crédit qui lui avait été initialement accordé. On aura l'inverse si l'importateur constate que la monnaie de facturation est faible ou tend à se déprécier, il préfère retarder le paiement de ses fournisseurs et à allonger la durée du crédit qui lui avait été initialement accordé.

D'après les banquiers du service de commerce extérieur de la TRUST Bank, les opérateurs algériens peuvent accélérer ou retarder la procédure de paiement de leurs factures, s'il s'agit des paiements à échéance, c'est-à-dire, si les vendeurs acceptent des traites.

5. Le choix de la monnaie facturation est-il possible pour nos opérateurs économiques algériens dans le cadre du commerce extérieur ?

Les opérateurs algériens sont confrontés à un risque de change cars ils effectuent des importations et des exportations dans des devises différentes de celle utilisée (le dinar) pour l'établissement de bilan et leur compte de résultat libellés en dinar. Ils peuvent recourir à ce type de techniques internes à l'entreprise pour gérer leurs risques de change par l'entremise des banques dans le cas du CREDOC ou de REMDOC. Le choix de la monnaie de facturation ou la facturation en monnaie nationale présente un moyen très efficace pour les importateurs ou les exportateurs, puisque ils connaissent parfaitement les sommes à verser à l'échéance de leurs dettes ou les sommes à recevoir de leurs ventes. Mais, cette technique n'est pas toujours possible, car les intérêts de l'exportateur sont souvent opposés à ceux de l'importateur. Comme l'on dit auparavant dans le cas de termaillage, l'importateur est toujours intéressé par une facturation dans une devise faible, susceptible de se déprécier par rapport à sa monnaie nationale, et l'exportateur est intéressé par une facturation dans une monnaie forte, susceptible de s'apprécier par rapport à sa monnaie nationale. Nous remarquons après l'examen des deux modes de financement (CREDOC et REMDOC) que le choix du dinar comme monnaie de paiement est supprimer pour nos opérateurs et reste impossible, pour plusieurs raisons parmi lesquelles la majorité des règlements des transactions réelles se font en dollar, la non convertibilité du dinar, la faiblesse du commerce extérieur de l'Algérie, etc. donc, globalement, nos entreprises exportatrices préfèrent se financer en monnaies étrangères.